

[Cliquer ici](#) pour revenir sur le site [diaconat.catholique](http://diaconat.catholique)

# MISSION, COMMUNAUTES ET MINISTERES

Jean RIGAL

COMITE NATIONAL DU DIACONAT

*Comité National du Diaconat*

Mission, Communautés et ministères

## TABLE DES MATIERES

<b>1. L'INVESTITURE DES MINISTRES.</b>	<b>1</b>
1.1. DANS L'ÉGLISE PRIMITIVE	1
1.2. ENJEUX THEOLOGIQUES	2
1.3. POUR LE SERVICE DE LA MISSION	3
1.4. APPELS POUR NOTRE PRATIQUE ECCLESIALE	4
<b>2. DANS L'EXERCICE DES MINISTÈRES.</b>	<b>5</b>
2.1. UN RAPPORT DIALECTIQUE ENTRE COMMUNAUTES ET MINISTERES	5
2.2. UN RAPPORT SIGNIFIANT	6
2.3. <u>UN MINISTÈRE APOSTOLIQUE ORDONNE A LA MISSION</u>	7

Avant d'entreprendre cette réflexion, quelques précisions de vocabulaire s'imposent :

- Le terme "**MISSION**" sera pris ici dans ces deux dimensions indissociables : la confession de la foi et l'engagement social à la lumière de l'Évangile. Vatican II l'affirme clairement : "La mission de l'Église n'est pas seulement d'apporter aux hommes le message du Christ et sa grâce, mais aussi de pénétrer et de parfaire par l'esprit évangélique l'ordre temporel" (A.L.5). Le même enseignement est repris par le Pape Paul VI dans " l'exhortation sur l'Évangélisation" (n° 17 à 39) : dans ce texte, la mission inclut annonce de la foi et renouvellement de l'humanité. Mais déjà le Synode romain de 1971 sur "la justice dans le monde" ne craint pas de déclarer : "le combat pour la justice et la participation à la transformation du monde nous apparaissent pleinement comme une dimension constitutive de la prédication de l'Évangile qui est la mission de l'Église".
- Par "**COMMUNAUTÉS**", nous désignons des regroupements de chrétiens qui reposent sur le partage de la Parole de Dieu, la célébration des sacrements, la mission d'évangélisation, les ministères (cf.A.M.15).
- Enfin, le terme "**MINISTÈRES**" recouvrira essentiellement les ministères ordonnés (évêques, prêtres, diacres). Simplement, en conclusion, un élargissement sera effectué par rapport à d'autres ministères et responsabilités concernant la mission de l'Église.

Deux parties structureront cet exposé, liées à deux types de rapports entre Mission-communautés-ministères :

1/ L'investiture des ministres.

2/ L'exercice des ministères.

## 1. L'INVESTITURE DES MINISTRES.

Quelle articulation pouvons-nous percevoir entre mission - communautés - ministères par rapport à la désignation, à la préparation, à l'ordination des ministres ordonnés : c'est, en effet, tout cet ensemble que recouvre le mot "investiture".

### 1.1. DANS L'ÉGLISE PRIMITIVE.

a) Le Nouveau Testament ne nous livre qu'un enseignement fragmentaire et occasionnel sur l'investiture des ministres. En dépit d'une diversité de manières de procéder, une certaine convergence semble se dessiner : dans la désignation des ministères sont impliqués à la fois la communauté, le candidat et les autres ministres.

Ne pouvant me livrer ici à une longue démonstration exégétique <sup>1</sup>, je ne retiendrai que deux exemples notoires : l'élection de Mathias et l'institution des sept.

Pour le choix de Mathias, un groupe de 120 personnes (Ac 1,15) parmi lesquelles des femmes (v.14) participe à la présentation des deux candidats (v.23). Le tirage au sort, après le discours d'introduction de Pierre et une prière commune, est perçu comme un choix du Seigneur lui-même (v.15-26).

---

<sup>1</sup> - Voir information complémentaire in : J.RIGAL, Ministères dans l'Église, aujourd'hui et demain. Ed. Desclée 1980, p.209.

Le rôle de la communauté apparaît plus explicite encore dans le choix des Sept. Ils sont "recherchés" (Ac 6,3) par la communauté, celle-ci donnant son accord à la demande des Douze, et aux critères de discernement qu'ils "proposent" : "des hommes de bonne réputation, remplis de l'Esprit et de sagesse". "On les présenta aux Apôtres, on pria et on leur imposa les mains". (v.6). Ici "toute l'assemblée", non contente de donner son consentement et de prendre part à la prière d'investiture, participe à la désignation des ministres.

En étudiant l'ensemble des écrits du Nouveau Testament, on parvient à la synthèse suivante : l'Église primitive fait preuve de souplesse dans les modes de désignation des ministres, mais elle demeure ferme sur la responsabilité des communautés de se donner des ministres, et très vigilante sur le discernement de ceux qu'on appelle à une charge ecclésiale. (cf. les épîtres de Paul et les pastorales).

b) La pratique de l'Église ancienne va dans le même sens. Dans sa lettre à l'Église de Corinthe, Clément de Rome en l'an 95 précise que la nomination des "episkopoi" et des "diakonoï" doit se faire "avec l'approbation de toute l'Église", mais qu'ils sont "établis par les Apôtres, ou après la mort de ces derniers, par d'autres hommes éminents".<sup>2</sup>. Toujours dans la 2e moitié du 1er siècle, la Didaché (ou doctrine des Apôtres) présente le choix des évêques et des diacres comme le fait de toute l'Église : "Elisez-vous donc des évêques et des diacres dignes du Seigneur"<sup>3</sup>. Vers 230, la Tradition apostolique d'Hippolyte de Rome énonce le principe : "Qu'on ordonne comme évêque celui qui a été choisi par tout le peuple ... Du consentement de tous, que ceux-ci (les évêques) lui imposent les mains et que le presbyterium se tienne sans rien faire. Que tous gardent le silence priant dans leur cœur pour la descente de l'Esprit. Après quoi, que l'un des évêques présent, à la demande de tous, en imposant la main à celui qui est fait évêque, prie en disant : "Dieu et Père ... "<sup>4</sup>. Pour ne pas multiplier les exemples, relevons encore les recommandations de deux Papes du milieu du 5e siècle : celle de St.Célestin : "Qu'on n'impose pas au peuple tel évêque dont il ne voudrait pas" ou celle-ci encore plus explicite de St.Léon : "Celui qui doit présider à tous doit être élu par tous" ou encore "qu'on n'ordonne pas quelqu'un évêque contre le gré des chrétiens et sans qu'ils l'aient expressément demandé".<sup>5</sup>(5). Mais alors même que la communauté joue un rôle très actif dans la désignation des ministres, notamment aux 4e et 5e siècles (sous le mode de l'élection, de la proposition, du consentement explicite), l'ordination nécessite l'imposition des mains de l'évêque et même de trois évêques au moins pour l'ordination épiscopale (comme le précise le Canon 4 du Concile de Nicée en 325) au sein de la prière de toute la communauté.

Ainsi, au-delà des modes particuliers de procédure, l'investiture d'un ministre se situe à la rencontre de trois composantes indissociables : la communauté, l'évêque, le candidat, aussi bien dans la désignation du ministre qu'au cours de son ordination.

## 1.2. ENJEUX THEOLOGIQUES

L'important dans le rapport entre communautés et ministères ne se situe pas dans de simples questions de modalités qui demandent toujours à être adaptées et perfectionnées, mais au niveau de sa signification théologique. Si le choix et l'ordination des ministres semblent exiger l'œuvre de trois acteurs (la communauté, l'évêque et le candidat), c'est que l'intervention conjointe des trois assure

<sup>2</sup> - S.C. 167, n°44, p.173.

<sup>3</sup> - S.C. 248, n°15, p.193.

<sup>4</sup> - S.C. II bis, p.41.

<sup>5</sup> - Épître 4, 5 (P.L.50, 434). Ad Anast. (P.L. 54, 634).

une désappropriation de l'appel : il n'appartient à aucun d'eux. Plus précisément, cette responsabilité des trois renvoie à un Autre, l'Esprit-Saint que l'on ne saurait identifier purement et simplement à un quatrième acteur qui s'ajoute aux précédents, car Il est le seul à être à l'origine des trois autres, et Il demeure actif en chacune des étapes de l'accès au ministère. De manière un peu schématique, on pourrait préciser ainsi l'articulation entre les acteurs :

- L'insistance sur la ou les communautés souligne la dimension ecclésiale du service à remplir, aussi bien au niveau de l'appel ou de la désignation que de la formation, de l'ordination ou de l'accomplissement de la tâche. L'absence ou la carence de la communauté reste toujours gravement préjudiciable à l'enracinement du ministère, à ses motivations, à sa préparation. Elle décharge la communauté locale de ses responsabilités au profit d'une étroite cooptation cléricale.
- L'insistance sur l'évêque signifie que le ministère conféré par l'imposition des mains n'est ni un privilège personnel ni une pure émanation de la communauté, mais un don de Dieu pour le service de l'Évangile (L.G.28). Quant à l'appel de l'évêque, il assure l'authenticité de l'appel de la communauté ecclésiale au ministère presbytéral ou diaconal, coopérateur de celui de l'évêque. A ce titre, il est constitutif de leur ministère.
- L'insistance sur le candidat souligne la reconnaissance d'un charisme à travers les aptitudes et la vie spirituelle du chrétien appelé à l'ordination. Elle rappelle que tout ministère requiert une vie cohérente avec la fonction exercée. Elle invite à s'interroger sur les motivations du futur ministre, sur ses aptitudes à collaborer avec d'autres, sur la liberté de son engagement.

Au cours du cheminement vers l'ordination, les accentuations pourront être diverses, mais au seuil de l'ordination, durant la célébration du sacrement de l'Ordre, la corrélation des trois, œuvre de l'Esprit, devient absolument nécessaire.

### 1.3. POUR LE SERVICE DE LA MISSION.

Le ministère est pour l'Église, et non l'Église pour le ministère. Étymologiquement déjà, le ministère se définit comme un service, une "diakonia" au sens fort du terme, et ce service est celui de l'Évangile. Tout ministère est ordonné à la Mission.

De cette affirmation découle une orientation fondamentale : toute réflexion relative à l'investiture des ministres doit partir de l'objet même de la fonction exercée, c'est-à-dire des besoins de l'Église, et non de la personne qui l'exerce. Dans le cas contraire, on va se centrer sur les dispositions subjectives des candidats ( goût, générosité, volontariat) au préjudice de la communauté ecclésiale et de sa responsabilité dans l'appel au ministère. D'ailleurs, le discernement concernant les aptitudes des candidats n'est-il pas commandé par le type de responsabilité à exercer ?

L'enseignement du Nouveau Testament, ici encore, demeure très éclairant. Les fonctions surgissent à partir des deux directions : tantôt l'accent est davantage mis sur les nécessités de la vie de l'Église (cette perspective est caractéristique du Livre des Actes : 1, 15 ; 6, 1-6 ; 13, 1 ; 14, 24 ; 16, 9 etc...) ; tantôt, on relève des initiatives de personnes ou de groupes soumises à l'accord des Apôtres (1 Co 16, 15 ; Ph 2, 25 ; 1 Tim 3, 1 etc...). Mais ces deux pôles, loin de s'opposer, convergent vers le service de la Mission. Il n'y a "ministère" que dans la réponse à un besoin de l'Église. Jamais les ministres ne sont présentés pour eux-mêmes, comme si leur existence et leur rôle pouvaient avoir

sens en dehors d'un don de l'Esprit et d'une relation à la communauté déjà existante ou à fonder <sup>6</sup>. En somme, tout ministère se situe à la jonction des charismes d'une personne et des exigences de la mission.

Cette insistance sur l'objectif missionnaire du ministère, si elle est bien comprise, ne saurait faire glisser vers une pente "fonctionnaliste". La notion de ministère (au sens ecclésial du terme) implique celle de charisme, de don, de grâce ; elle inclut une relation particulière au Seigneur. La mission n'est pas seulement une activité, une fonction au sens purement sociologique du terme. Elle fait du ministre un appelé et un témoin : "Viens et va" "De presbyterorum ministerio et vita" (du ministère et de la vie des prêtres) : l'ordre des termes et leur articulation, longuement réfléchis par le Concile, expriment bien cette préoccupation. On ne peut concevoir un service ecclésial sans rejaillissement sur l'existence de la personne qui l'exerce. Toute fonction ecclésiale engage dans une certaine manière d'être, dans une certaine manière de vivre en chrétien. Les tâches accomplies impliquent une attitude et même une expérience spirituelle. Le ministère de la diaconie appelle une attitude de "serviteur".

## 1.4. APPELS POUR NOTRE PRATIQUE ECCLESIALE.

Ces principes théologiques demandent à être concrétisés dans la vie institutionnelle de l'Église, ce qui revient à s'interroger, en particulier, sur la responsabilité des communautés chrétiennes dans l'appel aux ministères. La quasi-indifférence d'une grande partie du peuple chrétien qui attend passivement la candidature de volontaires n'est pas la voie normale, ni au plan de la théologie, ni par rapport à la tradition de l'Église. Elle nous place dans la contradiction suivante : l'Église reste sourde à certains besoins de la Mission, alors que des chrétiens seraient aptes à y répondre. S'ils n'y répondent pas, c'est parce qu'ils ne reçoivent aucune interpellation ou proposition à ce sujet. Il est bien évident qu'en ce domaine nous n'avons pas la pratique de notre théologie. Il y aurait donc lieu de réfléchir aux conditions concrètes d'une pastorale d'interpellation.

De même, s'il faut maintenir que l'appel au ministère peut retentir dans la conscience d'un chrétien qui perçoit les besoins d'un peuple et se tient à la disposition de l'Église (Dieu choisit ses chemins), cette démarche personnelle n'est acceptable que si elle s'effectue en lien étroit avec une communauté <sup>7</sup>. Par ailleurs, l'appel adressé par telle ou telle à tel ou tel chrétien en vue d'un ministère est lui-même indissociable de l'appel des communautés : il en est comme l'expression, la manifestation, voire le garant, notamment lorsqu'il s'agit de l'appel de l'évêque toujours nécessaire pour un ministère ordonné.

Dans ce sens, le lien des diacres et des communautés de recherche et d'accompagnement constitue une ligne d'effort de première importance. C'est dans ces communautés que les diacres envisagent leur futur ministère, vérifient leur capacité à l'exercer, s'y préparent, précisent les besoins auxquels il convient de répondre. C'est entourés de ces communautés qu'ils sont ordonnés, les évêques étant les ministres du don de l'Esprit au sein de la célébration de l'Assemblée entière. Là aussi, apparaît un point de recherche et d'approfondissement tout à fait essentiel.

<sup>6</sup> - Le canon 6 du Concile de Calcédoine (451) interdit les ordinations absolues, c'est-à-dire exclusivement pour dire des messes, sans responsabilité pastorale à l'égard d'une communauté.

<sup>7</sup> - L'Assemblée plénière de l'Épiscopat à Lourdes en 1968 a souhaité que la recherche s'oriente dans cette direction : Ainsi "l'Assemblée plénière déclare très souhaitable que les candidats-diacres soient suscités et accueillis par des communautés chrétiennes qui ont pris conscience de leur mission dans l'Église".

## 2. DANS L'EXERCICE DES MINISTÈRES

Le même lien étroit entre "Mission, communauté, ministères" s'établit au-delà de l'ordination, dans l'exercice des ministères, sous une forme spécifique que nous allons tenter de préciser.

### 2.1. UN RAPPORT DIALECTIQUE ENTRE COMMUNAUTÉS ET MINISTÈRES.

Entre ces deux pôles (communautés et ministères) se noue une relation indispensable à leur existence respective et à leur signification. Cette relation s'instaure d'ailleurs aussi bien à l'échelon de la communauté locale qu'aux dimensions de l'Église universelle : cela signifie en clair qu'il n'y a pas de communauté, au sens ecclésial du terme, sans ministères, et qu'il n'y a pas davantage de ministères qui ne soient ordonnés au service de la communauté et à sa mission dans le monde. C'est l'une des données majeures de l'enseignement ecclésiologique du Nouveau Testament.

Sur quoi se fonde ce rapport dialectique ? - non pas d'abord sur des raisons d'ordre sociologique ou disciplinaire, par exemple sur des questions de pouvoir, même s'il est vrai que le pouvoir d'un ministre non régulé par le pouvoir de la communauté s'absolutise irrémédiablement. Ce rapport dialectique repose sur un fondement théologique et même théologal : à savoir que communautés et ministères ne peuvent exister par eux-mêmes, sans lien mutuel, attendu que l'action du Christ et le don de l'Esprit sont à la source des deux, les créant ensemble dans une relation de réciprocité. Leur lien indissociable qui écarte toute fusion comme toute juxtaposition, renvoie à un troisième terme qui les fait exister dans une commune dépendance. L'épître aux Ephésiens en constitue un excellent témoignage : "C'est Lui (le Christ) qui a donné certaines comme apôtres, d'autres comme prophètes, d'autres encore comme évangélistes, d'autres enfin comme pasteurs et chargés de l'enseignement, afin de mettre les saints en état d'accomplir le ministère pour bâtir le Corps du Christ... Et c'est de Lui que le corps tout entier, coordonné et bien uni grâce à toutes les articulations qui le desservent, selon une activité répartie à la mesure de chacun, réalise sa propre croissance pour se construire lui-même dans l'amour".<sup>8</sup>

Christ      Esprit Saint

Communautés

Ministères

Ce rapport dialectique s'origine dans l'Église en son commencement. L'Église primitive n'est pas informelle, ni livrée à la fantaisie d'un chacun, mais diversifiée et structurée selon une variété de fonctions. C'est dans la communauté de ses disciples que Jésus choisit les Douze (Lc 6,13). A la Pentecôte, "tous furent remplis de l'Esprit Saint et se mirent à parler d'autres langues". (Ac 2, 4), mais c'est Pierre debout avec les onze qui adresse officiellement la parole à la foule et enseigne (Ac 2, 14). Le rapport entre communautés et ministres prend forme tout au long de la genèse de l'Église primitive, comme le laisse percevoir le Nouveau Testament<sup>9</sup>. Le principe en est rappelé par Vatican II : pour le Concile, ce qui est fondé dans les Douze, ce n'est pas seulement des apôtres, des ministres, c'est l'Église avec ses ministres : "Les apôtres furent les germes de l'Israël nouveau et en

<sup>8</sup> - Ep. 4, 11-12 et 16. Voir aussi I Co 12, 27 ; Rm 12, 4-6.

<sup>9</sup> - cf. "Ministères dans l'Église" op.cité, p.188-189.



même temps l'origine de la hiérarchie sacrée". (A.M. 5). Cet enseignement sera repris par le Synode de 1971 sur "le sacerdoce ministériel" : "Après avoir annoncé qu'elle serait édiflée sur Pierre, le Christ a fondé son Église sur les apôtres (cf.L.G.18) chez lesquels se manifeste un double aspect : dans le groupe des Douze apôtres, en effet, se trouvent à la fois la communion dans l'Esprit et l'origine du ministère hiérarchique" (n°3). En d'autres termes, les Douze (car les Apôtres forment un cercle plus large) ont été en même temps le premier rassemblement de l'Église et les premiers serviteurs de cette Église.

Cette réciprocité entre ministères et communautés s'oppose vigoureusement à tout rapport de supériorité ou d'extériorité, d'un côté comme de l'autre.

Cette réciprocité s'oppose aux deux schémas pyramidaux suivants

Christ	Christ
Communautés	Ministres
Ministres (émanation des communautés)	Communautés (les ministres sont alors médiateurs entre le Christ et les communautés)

D'une part, il n'existe de ministères qu'en lien avec la communauté déjà existante ou à faire naître : les ministres ne sont jamais antérieurs structurellement à la communauté, comme s'ils pouvaient exister pour eux-mêmes et par eux-mêmes : ils ne peuvent lui être antérieurs que chronologiquement. Ainsi St.Paul est antérieur aux communautés qu'il va fonder, mais dès son départ en mission, son ministère comporte une relation à des communautés : il n'y a pas d'antériorité au sens structurel du terme, simplement au sens chronologique. D'autre part, réciproquement, il n'existe pas de communautés ecclésiales dignes de ce nom sans lien avec le ministère apostolique. Pour Vatican II, la plénitude du mystère de l'Église ne se réalise pas en dehors de la mission pastorale de l'Evêque ou de ceux (les prêtres? qui "d'une certaine façon le rendent présent" (L.G 28). Ces réflexions nous invitent à nous interroger sur le type de relations que nous vivons avec les communautés où s'exerce notre ministère.

## 2.2. UN RAPPORT SIGNIFIANT

Cette relation d'interdépendance entre communautés et ministères est riche de signification. A la communauté (ministres compris), le ministère ordonné signifie qu'elle doit accueillir comme un don et comme un service la Parole, les Sacrements, la Mission qui lui viennent d'un Autre, qu'elle se reçoit en permanence de son Seigneur. Aux ministres, la communauté manifeste qu'ils ne jouissent d'aucun pouvoir propre sur la communauté et ne peuvent en disposer à leur gré, mais qu'ils se définissent comme les signes et les serviteurs du Christ, Pasteur et Serviteur, source de la vie de l'Église et fondement de son unité. Donc, chacun d'eux (Communautés et ministres) est signifiant pour l'autre, et manifeste à l'autre que tous deux dépendent du Christ et de l'Esprit. Chacun des deux donne et reçoit tout à la fois.

Cette relation d'interdépendance appelle plusieurs remarques.

1. Les ministères sont signes et serviteurs d'une fonction (la Parole, les Sacrements, la diaconie, etc...) qui revient d'abord à la communauté tout entière, en vue de sa mission dans le monde. Ils existent pour la communauté déjà fondée ou à susciter, pour qu'elle puisse être réellement l'Église, l'Église vivante, l'Église servante, l'Église envoyée. Leur fonction particulière n'a pas de raison d'être en elle-même, mais uniquement en relation avec le ministère de la communauté ecclésiale, pour l'exprimer, l'explicitier et le servir. "Les évêques ont reçu, pour l'exercer, avec l'aide des prêtres et des diacres, le ministère de la communauté"(L.G.20).

2. Les ministres sont à la fois dans la communauté, de la communauté, et pour la communauté. "Avec vous je suis chrétien, pour vous je suis évêque" disait St. Augustin. C'est vrai tout autant des prêtres et des diacres qui sont en même temps membres et ministres de la communauté, "Appelés et envoyés", "donnés et reçus"... "Les prêtres de la Nouvelle Alliance" sont "dans et pour le peuple de Dieu... avec tous les chrétiens, ils sont des disciples du Seigneur" (M.V.P. 9).

3. Parce qu'ils sont à l'intérieur du Peuple de Dieu, de la communauté ecclésiale - s'ils n'étaient pas dans la communauté, ils ne seraient pas pour elle, mais au-dessus et à côté d'elle - les ministères existent pour la communauté et non l'inverse. D'ailleurs, il y a toujours une priorité du Peuple de Dieu sur toute diversité des fonctions dans l'Église.

4. La vitalité apostolique et la santé des communautés et des ministères demeurent étroitement liées. La séparation des ministres par rapport à la communauté si fréquente dans la pensée et la pratique historique de l'Église, a largement contribué à faire du ministère un privilège social et à lui conférer une sorte de pouvoir discrétionnaire sur les autres chrétiens, alors même qu'étymologiquement tout ministère est "service".

## 2.3. UN MINISTÈRE APOSTOLIQUE ORDONNE A LA MISSION

Il n'existe de ministères que pour la mission de la communauté, de l'Église dans le monde. Le Nouveau Testament ne sépare jamais une responsabilité particulière de sa fonction communautaire (1 Co 3,5). Dans et pour une Église envoyée, tout ministre est l'envoyé d'un Autre. La diversité des ministères déploie la mission confiée au Peuple de Dieu tout entier. Vatican II fonde la dimension communautaire des ministères sur la mission même du Christ, l'envoyé du Père : "Le Christ que le Père a consacré et envoyé dans le monde (Jn 10,36) a, par les Apôtres, fait leurs successeurs, c'est-à-dire les évêques, participants de sa consécration et de sa mission. A leur tour, les évêques ont légitimement transmis, à divers membres de l'Église, et suivant des degrés divers, la charge de leur ministère. C'est ainsi que le ministère ecclésiastique, institué par Dieu, est exercé dans la diversité des ordres par ceux que déjà, depuis l'antiquité, on appelle évêques, prêtres, diacres". (L.G.28). En somme, communautés et ministères sont placés sous le signe de la mission, à la suite et sous la dépendance du Christ, l'envoyé du Père dans la puissance de l'Esprit : "Comme le Père m'a envoyé, moi aussi je vous envoie". (Jn 10,11).

Le ministère apostolique est missionnaire, non pas d'abord parce qu'il est vécu sous le signe de la générosité ou de l'élan apostolique, mais bien parce qu'il s'enracine dans la mission même de Jésus qui envoie à son tour ses disciples à travers le monde pour témoigner de sa présence parmi nous et de son amour sans borne, par la force de l'Esprit (Jn 16, 4-15).

Cette insistance conteste une conception des ministères uniquement axée sur l'animation ecclésiale, n'arrivant pas à déborder les soucis domestiques des communautés. Elle dénonce le danger pour l'Église de se centrer sur elle-même, inquiète de ses propres problèmes, préoccupée de son renouveau interne, ordonnée à sa propre croissance. Dans cette ligne, les ministères seront conçus en

## *Comité National du Diaconat*

Mission, Communautés et ministères

fonction de communautés à faire vivre, plus que d'une Église tout entière polarisée par sa mission d'évangélisation. Si tout ministère est ordonné à l'annonce de l'Évangile, y compris dans les tâches traditionnelles, n'est-il pas urgent que certains ministères soient spécialement appelés à signifier l'Évangile là où il n'a pas encore été annoncé ?

Cette réflexion est centrée sur les ministères ordonnés. Mais l'essentiel vaut aussi pour toutes les autres responsabilités dans l'Église : c'est la Mission qui est première ; toute responsabilité ecclésiale est appel de Dieu, mission reçue du Christ, don de l'Esprit ; dans, avec et pour la communauté, au service des frères.

[Cliquer ici](#) pour revenir sur le site [diaconat.catholique](http://diaconat.catholique)